



VACANCES FAMILLES SOLIDARITE 2024

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Direction des politiques sociales et territoriales
Aides aux Familles
☎ 04 74 62 66 63

FICHE TECHNIQUE Séjours communs à plusieurs familles

FT2

Les familles qui partent en séjour commun à plusieurs familles réserveront prioritairement leurs vacances dans des campings ou centres de vacances labellisés Vacaf à partir du site Vacaf.org.

Financement

◆ Subvention VFS

Elle s'inscrit dans un co-financement : la famille, la Caf du Rhône via Vacaf et éventuellement d'autres organismes ou collectivités.

Attention : les aides financières versées par la Métropole de Lyon ne sont pas cumulables avec la subvention du dispositif pour le projet vacances.

Le versement de la subvention est effectué à l'opérateur porteur de projet, à réception du bilan et tient compte du budget réalisé. Le montant versé peut être inférieur en fonction de la participation familiale et de la réalité des dépenses engagées. Les pièces justificatives doivent être conservées au sein de la structure pour une durée de trois ans et présentées en cas de contrôle par les services de la Caf du Rhône.

◆ Participation financière des familles

Une participation minimum est toujours demandée aux familles. Elle est adaptée à leurs revenus.

◆ Dépenses

Les dépenses prises en compte sont les frais de séjour des familles : hébergement, transports, loisirs.

Modalités

Les projets doivent être reçus au plus tard un mois avant leur réalisation. Ils sont étudiés au fur et à mesure de leur réception. Seul un accord notifié (par mail) permet d'engager les dépenses et réservations relatives au projet.

◆ Chaque demande est présentée sur l'imprimé « **Projet séjour commun à plusieurs familles** » (Fiche P2).

◆ Après chaque séjour, une fiche « **Bilan séjour commun à plusieurs familles** » (Fiche B2) est à remplir avec la famille. Il convient de nous la retourner le plus rapidement possible, et dans un délai n'excédant pas un mois après la réalisation (pour les structures fermées au mois d'août, tolérance pour réception fin septembre). **Les bilans parvenus hors délais ne permettront pas le paiement de l'aide financière accordée.**

Où et comment adresser les imprimés ?

Tous les documents/modifications doivent nous parvenir par mail, en format « pdf », à l'adresse suivante : tempslibres@caf69.caf.fr .Tout document envoyé via un autre mode de transmission ne pourra pas être traité.

Coordonnées nécessaires pour tout renseignement

<p>↳ <u>Adresse postale</u></p> <p>CAF DU RHÔNE Direction des politiques sociales et territoriales Aides aux Familles – VFS 67, boulevard Vivier Merle 69409 LYON CEDEX 03</p>	<p>↳ <u>Suivi administratif des projets et des paiements</u></p> <p>Lamine SAOUDI ✉ tempslibres@caf69.caf.fr</p>
<p><u>IMPORTANT</u></p> <p>Pour chaque envoi de document par mail, nous vous remercions de bien vouloir mentionner dans l'objet, l'intitulé suivant :</p> <p>VFS – Nom de votre commune – Nom de votre structure</p>	<p>↳ <u>Information ou conseil</u></p> <p>Mireille EMPRIN ☎ 04 74 62 66 63 ✉ mireille.emprin@caf69.caf.fr</p>
<p>↳ <u>Pour la Métropole de Lyon</u></p> <p>Annie CHAVONNAND ✉ : achavonnand@grandlyon.com ----- Cheffe de service prévention</p>	